

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC et PLR –
Task force énergie vaudoise (22_RES_13)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat en collaboration avec le Conseil fédéral, de dresser immédiatement un inventaire des ressources énergétiques disponibles en Suisse et en particulier dans le canton de Vaud, y compris des ressources disponibles qui font actuellement l'objet d'une interdiction d'exploitation ainsi que d'informer dans les plus brefs délais le Grand Conseil sur ses choix stratégiques et leurs conséquences pour les entreprises, les citoyens et les collectivités publiques.

Le Grand Conseil souhaite la création d'une task force énergie vaudoise et économies d'énergie et désire être associé aux travaux de celle-ci.

Réponse du Conseil d'Etat

Identification des ressources d'énergie et difficultés de mise en œuvre

L'identification du potentiel énergétique cantonal, et plus particulièrement du potentiel renouvelable, a pour but de : gagner en autonomie, permettre aux consommateurs d'être moins dépendants des fluctuations du marché de l'énergie et réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Cette tâche d'identification est assurée depuis plusieurs années par le Département en charge de la politique énergétique. Le potentiel énergétique cantonal est détaillé dans la Conception cantonale de l'énergie (CoCEN), adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2019. (www.vd.ch/no_cache/themes/environnement/energie/conception-cantonale-de-lenergie/)

Concrètement, le potentiel renouvelable disponible dans le canton et valorisable par des technologies disponibles aujourd'hui représente environ 12'000 GWh/an, soit la consommation énergétique totale vaudoise projetée pour 2050. Ce potentiel se décline comme suit, à l'horizon 2050 (voir p. 28 et p.76 et ss de la CoCEN) :

| | |
|---------------------|-------------|
| - Solaire PV/Th : | 3600 GWh/an |
| - Eolien | 1100 GWh/an |
| - Hydraulique | 1300 GWh/an |
| - Bois | 1200 GWh/an |
| - Géothermie | 1880 GWh/an |
| - Chaleur ambiante | 2000 GWh/an |
| - Déchets et autres | 655 GWh/an |

Chaque source d'énergie est détaillée dans la CoCEN par une fiche d'objectifs sectoriels stratégiques qui détaille les scénarios et modes de calculs.

En outre, le Département est en train de conduire et de consolider une étude sur la stratégie chaleur cantonale, faisant écho à la stratégie fédérale, tenant compte du contexte et des spécificités vaudoises, et qui devrait conduire à préciser dans quelle mesure les ressources énergétiques renouvelables cantonales sont suffisantes pour couvrir une grande partie des besoins de chaleur. Les premiers résultats de l'étude tendent à montrer que des ressources comme le bois ou le biogaz, qui permettent de fournir une énergie à haute température, devraient être réservées en premier lieu pour des usages industriels. Chauffer une habitation à 20°C par l'intermédiaire d'une flamme à plus de 1000°C constitue en soi le gaspillage d'une ressource qui a la capacité de fournir bien d'autres services. Par ailleurs, il sera essentiel d'utiliser chaque ressource au bon endroit et pour le bon usage. Cette priorisation sera ancrée dans la future loi sur l'énergie, de même que les principes de sobriété.

Dès lors, les autorités cantonales et fédérales disposent aujourd'hui d'une vision claire des ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire.

S'agissant des ressources énergétiques non renouvelables que mentionne M. le député Pahud, leur identification et leur quantification n'a pas fait l'objet d'une étude particulière, premièrement car les projections effectuées dans le cadre de l'élaboration de la CoCEN par l'outil Energyscope de l'EPFL montrent que les ressources renouvelables suffisent à la couverture future des besoins de la population et des entreprises vaudoises et deuxièmement que leur consommation ne permettrait pas l'atteinte des objectifs tant de la CoCEN que du Plan Climat, 1^{ère} génération (pour rappel : réduire de 50% à 60 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal d'ici 2030 et viser la neutralité carbone au plus tard en 2050).

Mise en place d'une task force

Ainsi, le Conseil d'Etat estime que l'inventaire des ressources énergétiques disponibles sur le territoire cantonal a été mené. Il revient maintenant au Département en charge de la politique énergétique de continuer à planifier la réalisation de ces potentiels à l'aide de différents documents stratégiques et des conditions cadres adéquates (telles que par exemple le principe de priorisation des ressources énergétiques renouvelables à valoriser localement et pour un usage adéquat). La commission thématique énergie et environnement (CENEN) est régulièrement tenue informée de l'avancée de ces travaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion cantonale du risque de pénurie d'énergie, le Conseil d'Etat a constitué une « taskforce » cantonale et a décidé du déclenchement du mode Infra-ORCA. Tous les travaux en lien avec cette thématique sont dès lors conduits par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) avec l'appui métier de la Direction de l'énergie. Ce sont aujourd'hui de très nombreux services et collaborateurs.ices de l'administration

cantonale qui sont impliqués dans les préparatifs en cours. Par ailleurs, tant le Secrétariat général du Grand Conseil que de l'Ordre judiciaire participent à l'organe stratégique de conduite dédié.

Des missions de communication ont été engagées auprès de toutes les communes vaudoises et de la population dans son ensemble. Une adresse internet spécifique à la pénurie a été mise en place afin de pouvoir fournir toutes les informations utiles (www.vd.ch/penurie). Le Grand Conseil est également tenu régulièrement informé des travaux en cours par le biais de la CENEN.

Le risque marqué d'une pénurie énergétique est en effet devenu aujourd'hui un enjeu majeur. Si les travaux décrits ci-dessus conservent tout leur sens et doivent se poursuivre, cette nouvelle situation nécessite la mise en place d'une organisation appropriée et de mesures ciblées pour réduire les impacts d'une potentielle pénurie et gérer les conséquences d'éventuels contingentements voire délestages.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat